



**La NAFSEP dénonce l'augmentation des charges
qui pèsent sur les personnes atteintes de Sclérose En Plaques.
Combien devront-elles encore payer pour leurs soins ?**

Consciente des faibles revenus des personnes atteintes de sclérose en plaques, et plus généralement des personnes en situation de handicap ou de maladie, la NAFSEP s'oppose toujours à la mise en place des franchises de soins. Elle s'alarme de l'accroissement perpétuel du reste à charge pour les personnes atteintes de sclérose en plaques.

C
O
M
M
U
N
I
Q
U
É

D
E
P
R
E
S
S
E

Pour les personnes atteintes de **sclérose en plaques**, on entend encore trop souvent que cette maladie est inscrite sur la liste des affections de longue durée ouvrant droit à une prise en charge à 100 % par les organismes de sécurité sociale.

Or depuis ces 3 dernières années la NAFSEP constate une augmentation considérable des frais supportés par les personnes atteintes de sclérose en plaques pour la réalisation de leurs soins quotidiens. On parle de « *reste à charge* ».

- Le **forfait journalier** créé en 1983, s'élevait à cette époque à 3,05 € Depuis janvier 2004, il connaît une augmentation très importante à 16 €/ journée d'hospitalisation.
- Créée en janvier 2005, la **participation forfaitaire** de 1 € pour chaque acte ou consultation, frappe de nouveau les personnes malades qui de part leur état de santé sont directement concernées par cette mesure.

Depuis l'été 2007, **cette participation peut être retenue jusqu'à 4 € pour une même journée.** Qui d'autres que les personnes gravement malades consultent ou nécessitent plusieurs actes au cours d'une même journée ? Par ailleurs **cette participation de 4 € peut-être retenue pour un seul bilan sanguin.**

- **En 2008, les nouvelles franchises de soins** viendront encore alourdir les charges des personnes en situation de maladie. La plupart des personnes atteintes de sclérose en plaques sont obligées de recourir aux soins hebdomadaires de kinésithérapie (0,5 €/ séances), aux soins réguliers pratiqués par les infirmiers (0,5 €/ séances) et subissent des traitements médicamenteux lourds (0,5 €/ boîtes). Il faut encore rajouter les frais de transports pour ceux dont l'état de santé nécessite un transport sanitaire adapté.

Bien sûr il existe des plafonds mais ces derniers sont atteints ... en moins d'un trimestre pour de nombreuses personnes atteintes de sclérose en plaques !

En revanche côté ressources, l'augmentation est dérisoire. L'allocation supplémentaire invalidité¹ et l'Allocation Adulte Handicapé n'ont augmenté que de 15 % depuis 1999, alors que le forfait journalier a augmenté de 50 % durant cette même période. **Les franchises de soins vont-elles suivre cette même ascension ?**

¹ L'allocation supplémentaire invalidité (ASI) : montant identique à celui de l'Allocation Adulte Handicapé, cette allocation est destinée à compléter les revenus des personnes ayant une faible pension d'invalidité

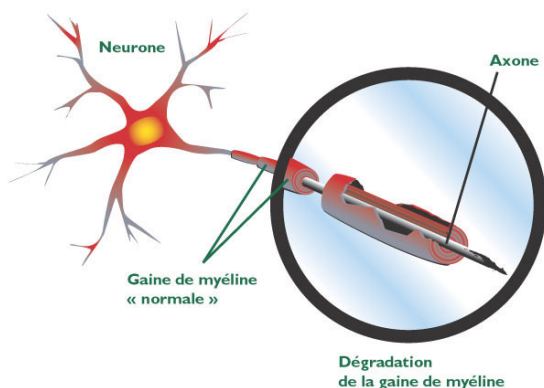
LA SEP, PARLONS EN !

Aujourd'hui en France, **80 000 personnes** sont touchées par la **sclérose en plaques (SEP)** dont **l'origine reste encore inconnue**.

Aucun traitement n'est capable de guérir la sclérose en plaques.

La SEP est la 1^{ère} cause de handicap chez l'adulte jeune après les accidents de la route.

La SEP est une maladie évolutive et invalidante qui affecte le système nerveux central.



Les troubles sont très différents selon la forme et l'évolution de la maladie (forme bénigne et forme extrême, évolution progressive sans poussées ou par poussées).

La NAFSEP

est une association qui regroupe depuis 1962 les personnes atteintes de sclérose en plaques, leur famille et leurs proches. Elle représente, renseigne et défend ses adhérents.

Services et actions de la Nafsep :

- **Service social spécialisé**
- **Permanence juridique**
- **120 délégués départementaux bénévoles** qui se mobilisent sur le terrain
- Le journal associatif trimestriel « **Facteur Santé** » diffusé à **10000 exemplaires** (informations médicales, sociales, juridiques, prise en charge et droits des malades)
- **Création et gestion d'établissements spécialisés** dans l'accueil et le soin des personnes atteintes de SEP
- Soutien à la recherche clinique et fondamentale en collaboration avec le Comité Médico-Scientifique de l'Association de Recherche sur la Sclérose En Plaques (**ARSEP**)
- Membre fondateur de l'**UNISEP**, regroupement de plusieurs associations unies pour combattre la sclérose en plaques
- Forums de discussions et d'échanges Internet



NAFSEP
Clémence Tourneur – Chargée de communication
SIÈGE NATIONAL : 7, avenue Albert Durand - 31700 BLAGNAC
Tél. : 05 34 55 77 00 - Fax : 05 61 30 49 73
Internet : <http://www.nafsep.org> - E.mail : nafsep@nafsep.org
Association reconnue d'utilité publique par décret du 10 février 1967
Siret : 776 951 717 00078 – Code APE : 913 E- CCP : 09 802 54 K 037 Toulouse

